

Les NCM entraîneront des réductions tarifaires substantielles pour les céréales et les graines oléagineuses que le Canada exporte surtout aux Etats-Unis et au Japon. Les Etats-Unis réduiront considérablement leurs droits de douane sur le maïs, qui passeront de 25¢ par bushel à 5¢ par bushel. Le droit canadien, actuellement de 8¢ par bushel, sera ramené au même niveau. Quant à ceux qu'imposent les Etats-Unis sur l'avoine, sur le seigle et sur le maïs de semence certifié, ils seront éliminés, alors que ceux frappant l'orge de brasserie rejoindront le taux canadien de 5¢ par bushel. Les droits de douane japonais sur le seigle passeront de 15% à 7%. L'industrie canadienne de la boulangerie bénéficiera de la suppression des droits de douane américains sur les biscuits et sur les gâteaux, ainsi que sur le macaroni et les pâtes alimentaires. Les droits de douane canadiens seront réduits à 5% dans le cas des biscuits, tandis qu'ils seront levés dans celui du macaroni sec.

Les Etats-Unis supprimeront leurs droits de douane sur les de soja, sur les graines de moutarde et sur les graines de tournesol et réduiront sensiblement leurs taux sur les graines de lin et de navette, sur l'huile de navette comestible et sur l'huile de navette. Ces mesures, en éliminant ou en diminuant considérablement un certain nombre de disparités tarifaires, favoriseront les producteurs et les producteurs et les transformateurs canadiens de graines oléagineuses. Les taux canadiens sur certaines huiles végétales brutes seront réduits de 10% à 7.5%, tandis que sur certaines huiles végétales raffinées ils passeront de 17.5% à 15%.

Le Japon a convenu de consolider en franchise de droits l'entrée des graines de navette, des fèves de soja et des graines de moutarde, ainsi que des tourteaux de graines de navette, et d'abaisser ses droits de douane sur l'huile de navette.

Dans le secteur des fruits et des légumes, plusieurs concessions importantes ont été négociées. Le fait que les Etats-Unis ont convenu de supprimer leur contingent tarifaire sur les pommes de terre de table et de semence (dont les droits atteignent 75¢ par 100 lb au-delà du contingent et 37.5¢ par 100 lb dans les limites du contingent) et de ramener leur taux au niveau du droit de douane canadien, qui se situe à 35¢ par 100 lb, est d'un grand intérêt. En outre, les droits de douane américains sur les produits des pommes de terre préparées passeront de 17.5% à 10% et seront harmonisés avec les droits canadiens correspondants. On a aussi négocié la suppression des droits de douane américains sur les bleuets frais et